Bonjour, à la suite de la réunion tenue ce 6/1/2022, je vous prie d’en trouver le procès verbal.

Si vous souhaitez apporter des remarques et/ou des modifications, merci de m’en faire part, en retour du présent mail.

A la date du 19/1/2022, le présent procès verbal sera validé en l’état si aucune remarques ou question n’est formulée.

Cordialement, Laurent Dewandre.

Date : 6/1/2022

PV réunion : Projet hydroélectrique du Gatineau : Dossier d’autorisation

DDT : M Blanchon, V Pinturaud
OFB : C Berthier
Pétitionnaire : Sébastien Bensch
BE Mtbe : Guillaume Lepers, Laurent Dewandre

Objet : A la suite de l’introduction du dossier de complément en octobre 2021, une réunion s’est tenue pour échanger sur le contenu du dossier.

Les points abordés sont les suivant :

Préambule : déroulé du dossier

J0 : 6/1/2021
J0 + 0,5 mois : remise de l’avis
J0 + 1 mois : validation du contenu technique sur le projet
J0 + 1 mois : début de la préparation de l’enquête publique
J0 + 2,5 mois début de la phase d’enquête publique
J0 + 3 mois fin de la phase d’enquête publique
J0 + 4 mois : édition du rapport d’enquête publique
J0 + 4,5 mois : mémoire de réponse par le pétitionnaire
J0 + 5,5 mois : édition de l’arrêté préfectoral d’autorisation
J0 + 7,5 mois : fin de la période de recours pour le pétitionnaire
J0 + 9,5 mois : fin de la période de recours pour les tiers

NB : le risque d’interruption d’enquête publique pour raison de réserve, en période électorale, a été écarté par la DDT au titre que le projet n’a pas de visée ni portée électorale.

1) Forme du dossier : résumé non technique, résumé de l’étude d’incidence, compatibilité du projet avec le SDAGE

Les éléments transmis au travers du dossier de consultation ont été jugés satisfaisant.

2) Mode opératoire des travaux

En raison de la présence d’habitats de bivalves à l’aval du Gatineau sur la Creuse, la restitution des matériaux tels que prévus dans le dossier ne concernera pas les sédiments fins, tels que limons sables et argiles. Un tri en fonction de la granulométrie sera à opérer.

Une précision sur les enrochements à faces parallèles a été apportée.

3) Hydrographie

Il est demandé que les plans soient amendés des lignes d’eau allant de l’étiage à trois fois le module sur les ouvrages de franchissement. La passe à poissons en rive droite et la goulotte de dévalaison en seront pourvues sur la version suivante des plans.
Une illustration des débits caractéristiques et un tableau de répartition en fonction de l’hydrologie sera transmis.

Un plan et les caractéristiques dimensionnelles de l’échancrure adjacente à la drome seront transmis.

4) fonctionnement de la passe en rive droite

La passe à poissons, existante et présente antérieurement à l’acquisition du site par le pétitionnaire présente, des défaut de fonctionnement.
Les défauts majeurs de fonctionnement consistent en une mauvaise répartition des hauteurs de chutes à bas débits. Cette mauvaise répartition induit une puissance dissipée trop importante en comparaison avec les capacités de nage des espèces présentes dans le cours d’eau et ce notamment pour l’Alose.

La solution préconisée par l’OFB est de travailler sur une modification de la partie amont de la passe pour ajouter une chute.

Les analyses de documents à disposition du pétitionnaire (transmis par le cédant lors de l’acquisition par la société Electr’eau) montrent qu’une intervention sur cette passe à poissons souffre d’incertitude du fait de la méconnaissance des élément structuraux mis en oeuvre (plans de coffrages ferraillage). La faisabilité de cette opération n’est dès lors pas assurée. Une réflexion sera dès lors menées.

5) Consistance du débit réservé

Le débit réservé tels que proposé (6.7 m^3/s) respectent les préconisations législative des 10% du module calculé sur une période de minimum 5 ans.

Il parait faible en comparaison à ce qui est habituellement adopté sur des cours d’eau de ce genre. Toutefois, cette consistance est adaptées au projet en raison des caractéristiques du cours d’eau et du projet dans sa globalité.
                - très faible capacité d’habitat directement à l’aval du seuil
                - mise en oeuvre d’une seconde passe à poissons en rive gauche

Pour ces raisons, la proposition des 6.7 m^3/s parait cohérente avec les besoins écologiques au droit du site. Toutefois, la délivrance d’un avis favorable par les services de l’OFB est conditionnées à la réalisation des modifications apportées sur la passe en rive droite avec comme objectif de rajouter une chute.

Une question de pertinence sur le lien entre la consistance d’un débit réservé et le fonctionnement hydraulique d’une passe à poissons a été soulevée par le pétitionnaire.

6) Dévalaison

Le débit proposé pour la dévalaison en rive gauche parait faible. Un souhait d’augmenter ce débit de 400 l/s a été émis par les services de la DDT et donc de porter ce débit à une consistance de 1400 l/s. Une question demeure sur la pertinence de faire transiter cet augmentation de débit en rive droite ou en rive gauche demeure en gardant un débit réservé constant. Un positionnement des services de l’OFB est attendu sur cette question.

Actuellement, le débit  de dévalaison est transité au travers du bajoyer droit de la centrale. Cependant, les résultats d’ichtyo compatibilité d’une VLH ne sont pas de 100 % il serait donc plus pertinent de placer l’embouchure de la goulotte à côté de la VLH. Toutefois, l’intégration d’un tel dispositif engendre des difficultés techniques sur les autres ouvrages et notamment sur la passe à poissons projetée. Lors de échanges précédents il avait été convenu qu'un débit restitué à droite de la centrale permettait d’améliorer les perceptions par rapport à la restitution d’un débit réservé.
La permutation de l’emplacement de la VLH et des trois vis s’avère impossible pour des raisons de manutention et de configuration de la zone d’entrée hydraulique de l’usine due à la conservation du bajoyer droit de la centrale

7) Passe à poissons en rive gauche

Le projet prévoit des largeurs de fente de 0.40 m. Bien que cette dimension rentre dans les minimi préconisés par le projet Life alose, il a été demandé de porter ces ouvertures à une largeur de 0.45 m et donc d’adapter les hauteurs de radier afin de conserver le débit de fonctionnement tels que présenté dans le dossier de complément.

Le dispositif sera décalé vers l’amont de manière à faire coïncider l’entrée piscicole de l’ouvrage avec l’extrémité aval du bajoyer gauche de la turbine VLH.

Le bassin de repos situé à l’extrémité amont de l’ouvrage sera adapté de manière à éloigner l’entrée hydraulique de la première fente de 50 cm supplémentaires.

Le principe des ombrages dans un ouvrage de franchissement a été relevé. En effet, la passe se trouve en berge (pour des raisons de franchissement) l’accès au local technique doit donc se faire par-dessus celle-ci. Il a donc été demandé de limiter au maximum l’emprise des ouvrages opaques (dalles d’accès au local) au-dessus de la passe. Bien que réduite  une partie de la dalle opaque sera conservée afin de permettre les manutention d’objets lourds.

8) Conclusions

Le dossier de compléments introduit en octobre 2021 permet de répondre à la quasi intégralité des remarques émises. Les points suivants ont encore fait l’objet de remarques :

1) ouverture des fentes de la passe à poissons
2) positionnement de la passe à poissons
3) forme du bassin de repos
4) hydrographie et représentation des lignes d’eau
5) modalités de restitution des matériaux à la rivière

Ces points ont fait l’objet d’un consensus technique. Une note reprenant ces adaptations sera transmise aux services de la DDT.

Toutefois, l’ensemble de remarques formulées n’ont pas pu faire l’objet d’un consensus final. En effet, des interrogations demeurent sur la faisabilité et/ou la pertinence de ces éléments.

1) L’attribution des 400 l/s de débit de dévalaison entre la rive droit et la rive gauche doit faire l’objet d’un examen par les services de l’OFB. Un positionnement de leur part est attendu.
2) Les modifications de la passe à poissons en rive droite sont incertaines. Une faisabilité économique n’est pas tranchée du fait des inconnues structurelles de la passe à poissons.

Un avis officiel de la DDT sur le dossier est à rendre. Une proposition de scinder cet avis en deux parties a été validée avec en premier lieux, les éléments ayant fait l’objet d’un consensus et en deuxième partie les éléments devant faire l’objet d’un travail complémentaire.
Un délais de 15 jours à compter du 6/1/2022 a été annoncé.

L’objectif de réalisation des travaux en 2022 est confirmé.

Laurent Dewandre
Chargé de projets

Le 14 déc. 2021 à 18:23, DDT 86/SEB/MAB (Unité Milieux Aquatiques et Biodiversité) emis par PINTURAUD Vincent - DDT 86/SEB/MAB <ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr> a écrit :

Bonjour

Dans le cadre de l'examen du dossier portant sur le "Projet hydroélectrique sur le moulin de Gâtineau" et en réponse à la demande de rendez-vous émanant de monsieur Bensch, nous vous proposons de fixer une réunion en visioconférence la première semaine de janvier.

Vous trouverez ci-dessous le lien, vers le sondage pour planifier la réunion  :
<https://framadate.org/yeCUqLXKqZTqS7RQ>

Cordialement

Vincent Pinturaud

--
<Signature Mail\_MAB.jpg>

Laurent Dewandre

Chargé de projets


111 rue guillaume d'orange
4100 Seraing
Mobile : +32 (0)475 85 52 10
Fixe : +32 (0)4 325 08 00
Site web : [www.mtbe.be](http://www.mtbe.be)